



Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le **DSMUD**

ID : 063-200071199-20181029-CCPL_2018_141-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	35 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : **23 octobre 2018**
Date d'affichage : **23 octobre 2018**

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint-Clément de Régnat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Bertrand HANOTEAU
Luc CHAPUT a donné pouvoir à Jeanne DEBITON
Philippe LE PONT a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absents représentés :

Jean-Claude PAPUT

Absents :

Josette BREYSSE, Marc CARRIAS, Roland GENESTIER

Sécretaire de séance : François-Xavier PERRAUD

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-141 : SIAD

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Lors de sa réunion du 18 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence Aide aux personnes en difficulté dans la vie quotidienne : maintien des personnes âgées et dépendantes à domicile (aide à domicile).

La compétence permet à la Communauté de Communes de se substituer aux communes dans les SIAD ou au CIAS de Riom-Limagne qui vont exercer la compétence Aide à domicile. Elle implique également le transfert de 6,91 ETPs vers la Communauté de communes avec mise à disposition auprès de RL.V.

Cependant les autres volets du maintien à domicile (portage de repas, jardinage, télésurveillance...) restent de la compétence des communes. Ainsi, les bourgs-centres Aigueperse, Maringues et Randan peuvent continuer à organiser leur service repas à domicile.

Envoyé en préfecture le 05/11/2018

Reçu en préfecture le 05/11/2018

Affiché le 05/11/18

ID : 063-200071199-20181029-CCPL_2018_141-DE

Le dialogue social concernant les conditions d'intégration des agents du SIAD au sein de la Communauté de Communes Plaine Limagne a été engagé. Les instances paritaires du Centre de gestion doivent se prononcer sur les fiches d'impact et les projets de convention de mise à disposition le 19 novembre 2018.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la convention de partenariat avec le CIAS RLV pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile qui a pour objet d'organiser les modalités et conditions selon lesquelles le CIAS RLV, Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, va intervenir auprès des familles habitant sur les 12 communes de l'ex-CCNL.

La convention est établie pour une durée de 2 ans. En contrepartie des engagements pris par le CIAS RLV, la Communauté de communes s'engage à verser au CIAS RLV une contribution prévisionnelle de 5€/heure d'intervention intégrant les coûts directs et indirects.

Les conventions de mise à disposition individuelles établies pour les agents transférés à la Communauté de Communes Plaine Limagne seront à la validation du conseil communautaire lors de la séance du 11 décembre 2018.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la convention de partenariat avec le CIAS RLV pour la mise en œuvre d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile sur les 12 communes concernées,
- d'autoriser le président à signer les conventions et à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire,
- d'inscrire au budget prévisionnel de l'année 2019 les crédits nécessaires,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

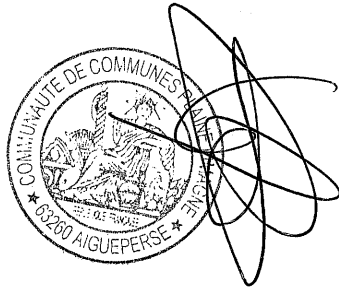
Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

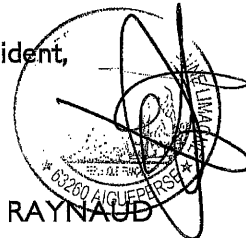
Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05/11/18

Le Président,



Le Président,



Claude RAYNAUD